

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Modalités d'accompagnement



Le Département, acteur de la protection des espaces naturels et de la biodiversité.

La politique de préservation et de valorisation des sites classés au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) est une compétence exclusive du Conseil départemental.

Pour sa mise en œuvre, le Département s'appuie d'une part sur un ensemble de sites dont il est propriétaire et gestionnaire et d'autre part sur des sites locaux dont l'aménagement et l'entretien relèvent des collectivités locales et associations de protection de la nature propriétaires. Le soutien financier apporté par le Département pour mener à bien ces actions est assuré par la mobilisation des crédits issus de la part départementale de la Taxe d'aménagement dédiée aux ENS.

L'outil ENS est principalement un outil de protection foncière, en particulier par la mobilisation du droit de préemption ENS. Ce droit peut être délégué aux Communes.

Objectifs

La Politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles a pour but de soutenir les efforts des porteurs de projets dans leur démarche de protection, de connaissance, de gestion et de valorisation des sites remarquables.

2 objectifs sont visés par cette politique :

- la préservation et la gestion des milieux naturels et des paysages,
- l'ouverture au public des sites dans le respect des équilibres naturels.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires des subventions du Département agissant au profit des ENS locaux sont les suivants :

- Acquisition de sites : Collectivités territoriales (Communes et EPCI),
- Etude et Travaux : Communes, EPCI, Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, Associations gestionnaires de sites.

Projets éligibles

Acquisitions foncières :

- Les acquisitions foncières et immobilières,
➔ Taux d'aide de 80% maximum du montant dont frais de notaires.

Etudes (investissement) :

- Inventaires naturalistes, états des lieux et diagnostics, documents de gestion et d'aménagement,
- Acquisition de sites : Collectivités territoriales (Communes et EPCI),
➔ Taux d'aide de 60% maximum du montant HT.

Travaux (investissement) :

- Les opérations de restauration de milieux naturels,
- Les travaux d'aménagement pour l'accueil du public,
➔ Taux d'aide de 50% maximum du montant HT.

Soutien technique

Le Département apporte un soutien technique aux porteurs de projets locaux dans le cadre de l'ingénierie départementale, tant sur les perspectives de restauration et d'aménagement des sites que sur la stratégie d'intervention foncière, les financements mobilisables ou encore la consultation des entreprises.

De plus, le Département finance la fourniture et la pose d'un totem et d'un panneau d'entrée par site classé ENS, afin de renforcer l'identification et l'appartenance de ces sites au réseau des ENS. Une charte graphique est également disponible pour les panneaux installés sur les sites.

Critères d'éligibilité

Le Département souhaite instaurer un partenariat avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires, pour la mise en œuvre d'un réseau de sites cohérents et de qualité. Ainsi, il s'assurera que le projet porté localement s'inscrit dans une démarche de protection et de valorisation compatible avec son action.

Les aides départementales sont subordonnées aux conditions suivantes :

- Installation d'un comité de pilotage

Chargé de suivre la mise en œuvre du document de gestion, il rassemble les principaux acteurs et financeurs du site. Le Département participe à cette instance de concertation qui se réunit pour les grandes étapes de construction et de réalisation du projet.

- Définition d'un plan de gestion écologique

Ce document est indispensable à la gestion des sites naturels d'intérêt : il permet d'établir un **état des lieux** du site (écologie, usages, histoire, environnement proche...), de prendre en compte l'avis des acteurs locaux, d'identifier les **enjeux** et de définir les **objectifs** de gestion à long terme pour programmer les **actions** à réaliser sur 5 ans. Adaptable, il peut prendre plusieurs formes selon le contexte. Il est réalisé par le porteur de projet en concertation avec le Département.

Après acquisition d'un site par une collectivité, cette dernière fait réaliser le document de gestion qui orientera ses choix. Une fois le plan validé, les opérations préconisées sont mises en œuvre, soit en régie par la collectivité ou le maître d'ouvrage, soit par des prestataires extérieurs suite à une mise en concurrence, soit par délégation à un gestionnaire compétent (association).

Décision d'attribution

Le Département hiérarchise les demandes de subvention au regard des enjeux des projets (notion de sites prioritaires) et des masses financières allouées annuellement à la politique départementale en faveur des ENS. Il peut par ailleurs décider de ne pas soutenir financièrement des projets jugés non prioritaires ou économiquement peu viables.

Contact - Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Service de la Transition écologique

Place de la Préfecture – 37927 TOURS CEDEX 9

Tél. : 02 47 31 47 32, poste 63423

Mail : biodiversite@departement-touraine.fr



Plus de renseignements sur
espacesnaturels.touraine.fr



TOURAINES
LE DÉPARTEMENT